



Paris, le 3 octobre 2022

COMPTE-RENDU DU COMITE TECHNIQUE MINISTERIEL

Du 26 septembre 2022

L'UNSA était représentée par Jérôme Chaur, Manuel Deveaud, Didier Fleury, Martine Harnichard, Sandrine Lombard, Nicolas Martel et Gwendoline Prosper

Le principal point d'ordre du jour a porté sur les élections professionnelles avec :

- le projet d'arrêté sur les conditions techniques du vote électronique,
- la modification de l'arrêté CCP du 10 février 2009,
- la modification de l'arrêté portant sur la constitution des CSA du MASA.

Projet d'arrêté sur les conditions techniques du vote électronique :

Ce projet d'arrêté, pris pour l'application de l'article 5 du décret du 26 mai 2011, fixe et organise les modalités de fonctionnement du système de vote électronique par internet ainsi que les règles de gestion, de maintenance et les modalités d'expertise.

Après plusieurs échanges sur le fonctionnement et points particuliers de vote (Mayotte, agents détachés, assistance le week-end pour les électeurs, etc.) les informations suivantes nous ont été données :

- les lycées maritimes sont rattachés au CSA du MTECT : analyse juridique conjointe entre MASA et MTECT,
- une future note de service précisera le calendrier des opérations et les modalités de vote,
- l'assistance en week-end sera assurée par le service SRH,
- tous les agents en établissements publics qui sont en détachement ne votent pas au CSA Ministériel : une vérification a été demandée par les organisation syndicales.

L'UNSA s'est abstenue sur ce projet d'arrêté.

Modification de l'arrêté CCP du 10 février 2009 :

Cet arrêté est modifié pour prendre en compte l'arrêté du 7 juin 2022 qui modifie le périmètre des CCP (Commission consultative paritaire qui concerne les contractuels) et une série d'actualisations (vote électronique, éligibilité des électeurs, candidature commune).

L'UNSA s'est abstenue sur ce projet d'arrêté.



Modification de l'arrêté portant sur la constitution des CSA du MASA :

Suite à l'actualisation des listes électorales, le nombre d'élus sur certaines instances et la répartition femme-homme doivent être revus.

L'annexe 2 est aussi modifiée pour préciser les structures ayant une formation spécialisée de droit.

L'UNSA s'est abstenue sur ce projet d'arrêté.

Pour l'UNSA, ces modifications d'arrêtés sont des étapes obligées et utiles pour que ces futures élections professionnelles se passent le mieux possible.

L'UNSA s'est abstenue pour deux raisons : l'envoi très tardif des documents par l'administration et l'alerte sur les conditions difficiles de mise en œuvre, en particulier pour les personnels du secrétariat général qui sont mis à rude épreuve avec des délais épuisants.

Les autres points du jour étaient pour information :

- Note de service déontologie,
- Plan de sobriété,
- FAQ RH pour la future police sanitaire.

Note de service déontologie :

Cette note est proposée afin de préciser les conditions d'examen de déontologie pour les agents, selon leur mission et le degré de responsabilité exercé. L'examen peut se faire à l'entrée dans la fonction publique, au cours de la carrière et au départ de la fonction publique.

Une des évolutions majeures est le transfert de compétences aux autorités hiérarchiques directes (chef de service) pour les cas les plus simples. Ensuite, selon l'importance de la situation, interviennent :

- le service des ressources humaines,
- la délégation à la mobilité et aux carrières,
- le collège de déontologie,
- la haute autorité pour la transparence de la vie publique.

Deux fiches pratiques indiquent les emplois exposés soumis à déclaration, les contrôles préalables, l'autorisation au maintien d'une entreprise ou encore le cumul d'activités accessoires.

Pour l'UNSA, les précisions d'examen de déontologie et surtout la graduation de l'analyse et des prérequis sont une bonne nouvelle pour permettre une bonne impartialité des agents publics.

Hélas, il existe encore des situations où les agents, même de bonne foi, se retrouvent en position de porter atteinte au bon fonctionnement du service public.

Il reste à s'assurer de la bonne application de ces principes et que certains passe-droits ne soient pas octroyés, notamment pour les plus hauts fonctionnaires.

L'UNSA a alerté l'administration sur le fait que :

- la note entre en contradiction avec le droit local Alsacien Mosellan pour certaines activités accessoires (associations à but lucratif). Une analyse juridique doit être menée pour éviter des recours ou des interdictions abusives,
- les contrôles nécessaires de déontologie ne doivent pas abusivement bloquer des évolutions de carrière d'agents publics n'ayant pas de hautes responsabilités.

Plan de sobriété énergétique du MASA :

Le sous-directeur de la logistique et du patrimoine (SDLP) présente les axes d'économies proposées par le ministère avant les annonces du plan de sobriété énergétique du gouvernement, prévues le 6 octobre prochain.

Les mesures concernent les services centraux mais aussi les opérateurs (ASP, ONF...) et les établissements d'enseignement agricole. Pour les DRAAF-DAAF, ce sont les préfets qui vont piloter les mesures de sobriété.

Le premier axe va concerner le **chauffage et le refroidissement des bâtiments**. Le MASA a engagé depuis 2021 des maintenances et rénovations des systèmes de chauffage des bâtiments administratifs. La réduction de consommation des climatiseurs de Datacenter ou des limitations de température (19 degrés dans les bureaux) seront mis en place.

Les autres axes de mesures directes seront :

- les éclairages (passage en LED, mat d'éclairage intelligent, minuterie, détecteur de présence)
- la consommation électrique des bâtiments,
- la rénovation des bâtiments (huisseries, isolation),
- la mobilité durable (vélos électriques, diminuer les véhicules thermiques, covoiturage, visio-conférence, télétravail),
- Solutions numériques (réduire les consommations de certaines ressources informatiques).

A moyen terme, les mesures prévues sont :

- Modifier les pratiques (sensibilisation des agents, comportements vertueux).

L'UNSA est largement intervenue sur le rôle majeur de l'Etat employeur et sur l'importance de ne pas culpabiliser, ni pénaliser les agents publics. Lutter contre le changement climatique impose et imposera à toutes et tous des changements dans nos pratiques quotidiennes, tant personnelles que professionnelles.

La sensibilisation, la formation sont aussi importantes qu'une meilleure gestion des dépenses énergétiques.

Les axes EVITER/REDUIRE/COMPENSER sont des mots clés pour l'UNSA. Eviter ou réduire les déplacements permettent de faire des économies substantielles.

Enfin, COMPENSER les effets négatifs de l'activité de l'Etat (plantations en faveur des trames vertes) est largement à la portée du MASA compte tenu des nombreux espaces verts, tant dans les services centraux que dans les établissements d'enseignement agricole.

L'UNSA a par ailleurs :

- regretté que les déplacements domicile-travail ne soient pas un axe d'action,
- proposé qu'une réflexion interministérielle, avec la DINUM, soit menée pour les économies liées au numérique,
- alerté sur le choix libre des agents sur le télétravail : ne pas reporter les économies d'énergies de l'ETAT sur les agents en imposant des jours de télétravail.

FAQ RH SSA (Police Sanitaire unique) :

La directrice de la DGAL a présenté deux projets de FAQ RH ; la première concerne spécifiquement les agents DGCCRF (conditions du transfert, fiches de postes, position statutaire, droit au retour), la seconde concerne le recrutement et la mise en place de cette police unique.

Les objectifs sont :

- ne pas dégrader les services,
- ne pas dégrader les contrôles pendant la transition,
- des groupes de travaux sont mis en place et abordent notamment la formation, les systèmes d'information, les fraudes, questions juridiques, questions RH.

Les conditions d'accueil des agents DGCCRF seront en PNA ou en détachement soit dans le corps des IAE, soit dans le corps des TSMA.

150 postes sont prévus dont :

19 ETP en « central ou à Bruxelles »

- 2 experts nationaux commission européenne actuellement en poste maintenus
- 2 postes publiés prochainement à la BNEVP (brigade)
- 1 poste de chef de projet : prise de poste en octobre
- 18 postes publiés dont 16 candidatures DGCCRF : prise de poste au 1^{er} janvier 2023.

127 postes seront publiés et répartis au niveau régional. Ils seront publiés en titulaires et contractuels.

La DGAL prévoit :

- 20 candidats fonctionnaires DGCCRF ou MASA,
- 80 contractuels,

A l'issue de ces recrutements, les postes non pourvus seront sur concours exceptionnel : 27 à 30 ETP.

Ces chiffres sont estimatifs et peuvent varier en fonction des candidats titulaires qui postuleront sur les 127 fiches de poste.

L'ensemble des agents recrutés suivront une formation de plusieurs mois. La DGCCRF doit poursuivre ses missions jusqu'à ce que la transition soit faite. La date de désengagement de la DGCCRF n'est pas déterminée ; elle le sera après arbitrage interministériel.

L'UNSA est intervenue sur trois points de vigilance majeure, à la fois en déclaration liminaire et dans les débats :

- une formation initiale et continue suffisante des personnels recrutés,
- une reconnaissance des métiers d'inspecteurs remplis par les catégories B du MASA : demande de passer ces agents en catégorie A quand ils exercent des missions comparables aux agents de catégorie A de la DGCCRF.